

CHRONO : 2

VILLE DE TROUY
Mairie
Place du 8 Mai 1945
18570 TROUY

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :
ARC MAITRISE D'OEUVRE @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné Jean-Baptiste DONADIEU de la société Apave Parisienne SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 18860BGS1482900S
En date du : 04/06/2019

La Société : VILLE DE TROUY
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

AMENAGEMENT D'UN BAR - TABAC - PRESSE 18 TROUY

A confié à Apave Parisienne SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT 018 267 19 B 0001

Date du dépôt de demande du PC : 06/02/2019

Date du PC : 05/03/2019

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont ajoutées les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



BOURGES

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Plans du dossier DCE du projet

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 28/06/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 05/07/2019

ORIGINAL SIGNE : Jean-Baptiste DONADIEU

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires.

Liste des locaux non visités :

Néant.

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'établissement contrôlé est conforme à la réglementation en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les ERP.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 28/06/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités				L'établissement contrôlé est conforme à la réglementation en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les ERP.	
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT			SO		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS					
Généralités	R				
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied	R				
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
Seuils et ressauts	R				
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces			SO		

sous escaliers				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO	
Volée d'escalier de moins de 3 marches			SO	
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO	
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R			
Signalisation des croisements véhicules/piétons			SO	
PLACES DE STATIONNEMENT				
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R			
Localisation	R			
borne de paiement située dans un espace accessible			SO	
Localisation existante conservée	R			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R			
Repérage horizontal et vertical des places	R			
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			
Rampes :	R			
Entrée principale facilement repérable	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO	
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO	
Contrôle d'accès et de sortie :			SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO	
CIRCULATIONS INTERIEURES				

HORizontALES				
Largeur mini de 1,20m	R			
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R			
Dévers inférieur ou égal 3%	R			
Pentes			SO	
Caractéristiques des paliers de repos			SO	
Seuils et ressauts	R			
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO	
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escalier			SO	
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			SO	
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES			SO	
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS				
Tapis	R			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R			
PORTES, PORTIQUES ET SAS				
Dimensions des sas			SO	
Espace de manoeuvre de portes	R			
Largeur des portes principales et des portiques	R			
Poignées des portes	R			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			
Contraste visuel des portes	R			
Portes vitrées repérables	R			

Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil	R				
Equipements divers accessibles au public	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO		
SANITAIRES					
Cabinets aménagés	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R				
Aménagements intérieurs des cabinets	R				
Lavabos accessibles	R				
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R				
Eclairages par détection de présence	R				
INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs			SO		

Accès à l'établissement et accueil	R				
Accueils sonorisés			SO		
Circulations intérieures			SO		
Equipements divers	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			SO		
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			SO		
CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE					
Cheminement accessible aux caisses et dispositifs ou équipements			SO		
Au moins 1 caisse ou dispositif adapté par niveau avec caisses ou dispositifs	R				
Nombre de caisse ou dispositif adaptée (1 par tranche de 20)	R				
Caractéristiques dimensionnelles	R				
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	R				